

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 138/2021

**Objet : régularisation du
résultat 2021 du budget
annexe Eau**

Envoyé en préfecture le 12/08/2021

Reçu en préfecture le 12/08/2021

Affiché le

Berger
Levrault

REPU ID : 013-200035087-20210729-138_2021-DE

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 23 juillet 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LÉPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : BLANC Michel (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à Mme ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à M. JULLIEN*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette (*absente ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à Mme YTIER CLARETON Angélique*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*), ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à M. Max GILLES*).

ABSENTS :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES.

Mme la Présidente expose que lors de sa séance du 20 mai dernier, le conseil communautaire approuvait le compte administratif du budget annexe de l'eau, en parfaite similitude, au niveau des réalisations de dépenses et recettes de l'exercice 2020. avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

L'excédent d'investissement antérieur, provenant de l'intégration des résultats de 2019 du syndicat des eaux de Maillane-Graveson, présente cependant une différence avec le montant figurant au compte de gestion, suite à une

erreur matérielle de la trésorerie lors de la communication du montant à reprendre (239 288.46 €).

Les résultats du compte administratif s'élèvent en conséquence, après reprise de ce résultat à 122 422.76 € en investissement et non 122 022.76 €, entraînant une modification de l'affectation de résultat à effectuer sur 2021

Les réalisations propres à l'exercice 2020 telles qu'approuvées lors du vote du compte de gestion et du compte administratif restent inchangées.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSIDERANT le vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 par le conseil communautaire en date du 20 mai 2021,

CONSIDERANT la parfaite adéquation entre les opérations de dépenses et de recettes propres à l'exercice 2020 entre le compte de gestion et le compte administratif,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le montant de l'excédent d'investissement antérieur 2019, provenant de l'intégration des résultats 2019 du syndicat des eaux de Maillane-Graveson,

CONSIDERANT que les opérations de dépenses et de recettes propres à l'exercice 2020 figurant au compte de gestion et au compte administratif restent inchangées par rapport à celles approuvées au

APPROUVE la régularisation du montant de l'excédent d'investissement antérieur 2019,

APPROUVE la régularisation en découlant des résultats de ce budget annexe Eau pour l'exercice 2020 et le compte administratif en découlant :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		54 603.75 €		239 688.46 €		294 292.21 €
Opérations de l'exercice (dont 1068)	59 207.46 €	280 780.64 €	157 418.70 €	30 153.00 €	216 626.16 €	310 933.64 €
TOTAUX	59 207.46 €	335 384.39 €	157 418.70 €	269 841.46 €	216 626.16 €	605 225.85 €
Résultats de clôture avant RàR		276 176.93 €		112 422.76 €		388 599.69 €
Restes à réaliser			313 201.00 €	-		

Membres en exercice : 42
Votants : 38
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 29 juillet 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

